



Délai de prescription d'une réclamation de la sécurité sociale

Par **Blue07**, le **14/09/2017** à **20:50**

bonjour, Aujourd'hui (14.09.2017) je reçois un courrier de la sécurité sociale daté du 30.08.2017 me demandant de leur rembourser un trop-perçu touché 05.2015 et qui était destiné à un autre bénéficiaire. or le délai me semblait dépassé d'où mes recherches. je voulais être sûr qu'ils ne peuvent pas pousser la procédure plus loin. vont-ils se contenter d'une réponse précisant que le délai s pendant lequel ils peuvent réclamer un remboursement est dépassé ?
merci d'avance

Par **Visiteur**, le **14/09/2017** à **22:39**

Bonsoir,
Vous ne vous êtes pas étonné, avez gardé l'argent et aujourd'hui vous souhaitez leur dire qu'ils ne peuvent rien...c'est bien cela ?

Par **Blue07**, le **15/09/2017** à **05:47**

j'avais appelé en demandant à quoi cela correspondait. A ce moment là j'avais demandé des remboursements de trajets en voiture pour le suivi de ma fille par son chirurgien qui est à 250 km de chez moi pour un souci qu'elle a eu depuis sa naissance. le conseiller en ligne ne savait pas trop "oh oui ça doit etre ça !" et plus de 2 ans après ils se réveillent ! faudrait savoir

merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **15/09/2017** à **08:44**

Bonjour,

Cela s'appelle, en droit, "la répétition de l'indu".

Voyez un avocat spécialisé dans le droit administratif.

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **09:11**

Bonjour,

Un peu de lecture ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020989924&cidTexte=LEGI>

Art. R133-9-2 code de la sécurité sociale.